



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Participation financière de la Ville - Aide aux Projets Éducatifs  
et Culturels**

DE20160517_31	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Participation financière de la Ville - Aide aux  
Projets Éducatifs et Culturels**

Petite enfance et éducation  
id : 1375

Conseil municipal  
17 mai 2016

31

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

La Ville souhaite permettre aux enfants scolarisés sur Angoulême de bénéficier du potentiel culturel du territoire, d'accompagner au mieux les écoles dans leurs projets éducatifs et culturels et de manière générale, de contribuer à l'épanouissement des élèves Angoumoisins. Cette volonté se traduit notamment au travers des actions suivantes :

**1 / Participation à un concert éducatif et mise en place d'animations pédagogiques musicales.**

Pour la sixième année consécutive, l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » propose un concert et une animation pédagogique à destination d'environ 300 enfants de cycle 3.

Ainsi, un concert éducatif aura lieu courant novembre 2016 à l'Espace Franquin. A ce titre, l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » sollicite une subvention à hauteur de 1 500 €.

Par ailleurs, une animation pédagogique sera proposée à une école maternelle afin de découvrir un quatuor à cordes. A ce titre, l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » sollicite une subvention à hauteur de 500 €.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à la demande de participation financière liée à ces projets à hauteur de 2 000 €.

**2 / Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Dans le cadre du Conseil municipal des Enfants, l'Association « Les Petits Débrouillards » souhaite accompagner pour la cinquième année la collectivité sur un projet de co-animation avec le double objectif de favoriser l'appropriation de l'espace de vie que représente la Ville par les élu-e-s du CME et leur permettre d'expérimenter réellement la représentation démocratique en prenant part à la vie de la Ville.

L'association « Les Petits Débrouillards » sollicite une subvention à hauteur de 5 500 €. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à la demande de participation financière liée à ce projet à hauteur de 5 500 €.

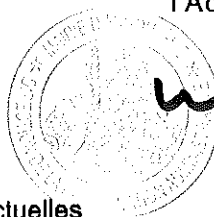
Il vous est proposé :

- d'accepter le versement des subventions telles que présentées, d'un montant total de 7 500 €, et inscrites au budget principal 2016 de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
17 mai 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Vincent YOU  
Adjoint délégué  
Finances - Politiques contractuelles  
Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

